

Installations sportives cogérées par la République et Canton du Jura et la Municipalité de Porrentruy

COVID-19 – CONCEPT DE PROTECTION

Valable à partir du 6 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre

Situation actuelle

La troisième étape de l'assouplissement des mesures prises par les autorités pour lutter contre la propagation du COVID-19 se poursuit. Dès le lundi 6 juin prochain, les installations sportives gérées par la Commission de gestion du centre sportif de Porrentruy (CGCS) seront à nouveau disponibles, à l'exception des salles de sport du collège Stockmar et de la Division technique qui sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

L'objectif est d'appliquer l'ordonnance fédérale COVID-19 du 28 mai 2020 de la manière la plus uniforme possible et la plus favorable à la pratique du sport. Cette application doit se faire dans le strict respect des exigences fédérales et avec une protection adéquate de la santé des utilisatrices et du personnel d'exploitation. Pour ce faire, la CGCS s'appuie fortement sur la responsabilité personnelle des utilisatrices des installations sportives.

Outre l'ordonnance fédérale COVID-19 actuelle, les cinq principes suivants doivent être pleinement respectés :

- ne pas présenter de symptômes ;
- respect des distances (10 m² de surface d'entraînement par personne, 2 m de distance entre les personnes dans la mesure du possible) ;
- respect des règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique ;
- établir des listes de présence (traçage des contacts durant 14 jours) ;
- désignation d'une personne responsable.

Pas d'activité sportive sans un concept de protection

Les entraînements sont à nouveau autorisés pour tous les sports, sous réserve du respect des concepts de protection propres à chaque entité sportive.

Devoir d'information des entités sportives

Il est de la responsabilité des entités sportives de s'assurer que tous :

- les entraîneurs ;
- les athlètes ;
- les parents (pour la formation des jeunes athlètes) ;

sont informés en détail sur le concept de protection de leur entité sportive, connaissent les mesures de protection applicables et les respectent strictement. Les entraîneurs et les athlètes sont eux-mêmes responsables du respect des mesures de protection.

Utilisation des installations sportives

1. Qui peut utiliser les salles de sport pour s'entraîner ?

Si les conditions et les concepts de protection mentionnés sont respectés, les entités sportives peuvent s'entraîner selon le plan d'occupation pour les entités sportives et institutions pour l'année scolaire 2019-2020.

Les entités sportives ne sont pas tenues de soumettre préalablement leur concept de protection à la CGCS.

Des contrôles peuvent être effectués lors des entraînements. Il est donc important que les responsables des entraînements soient en possession du concept de protection de leur entité sportive et de leur liste de présence.

La CGCS est habilitée à prendre des sanctions. En cas d'abus, l'autorisation d'utiliser les installations sportives sera immédiatement retirée.

2. Quelles parties de l'installation peuvent être utilisées ?

L'ensemble des installations sportives peuvent être utilisées, à l'exception des salles de théorie et des buvettes.

S'agissant des vestiaires et des douches, les entités sportives décident elles-mêmes si elles veulent les utiliser, tout en respectant les règles de distanciation sociale.

3. Temps d'utilisation

Les utilisateurs ne sont autorisés à pénétrer dans l'installation qu'à l'heure précise du début de l'entraînement. L'entraînement se termine 10 minutes avant l'heure de fin de la plage horaire réservée (sauf si l'entraînement se termine à 22h00), de sorte qu'il n'y ait pas de rencontre avec le groupe d'entraînement suivant.

4. Nettoyage / désinfection

Le lavage des mains joue un rôle clé en matière d'hygiène : il est donc important de se les laver régulièrement avec du savon pour se protéger.

- Les mains sont soigneusement lavées avant et après chaque entraînement ;
- un désinfectant est fourni.

Les installations sont nettoyées selon les normes habituelles.

L'utilisation des installations sportives se fait aux propres risques de l'utilisateur-trice.

Porrentruy, le 4 juin 2020